

RESOLUTION OF THE EXECUTIVE BOARD OF THE WHO  
RÉSOLUTION DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'OMS  
РЕЗОЛЮЦИЯ ИСПОЛНИТЕЛЬНОГО КОМИТЕТА ВОЗ  
RESOLUCION DEL CONSEJO EJECUTIVO DE LA OMSSoixante-troisième session

EB63.R19

24 janvier 1979

PROGRAMME DE L'OMS CONCERNANT LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT  
- EVALUATION DES EFFETS DES SUBSTANCES CHIMIQUES SUR LA SANTE

Le Conseil exécutif,

Rappelant les résolutions WHA30.47<sup>1</sup> et WHA31.28<sup>2</sup> sur l'évaluation des effets des substances chimiques sur la santé;

Notant que l'Assemblée mondiale de la Santé a déjà prié le Directeur général de renforcer la mise en oeuvre du programme au moyen, d'une part, d'une unité centrale au Siège de l'OMS chargée de la planification et de la coordination et, d'autre part, d'un réseau d'institutions nationales auxquelles seraient confiées des tâches précises,

1. REMERCIE le Directeur général de son rapport sur la question;<sup>3</sup>
2. SOUMET le rapport à la Trente-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé, en y joignant ses observations;
3. SOUSCRIT au plan d'action proposé pour la poursuite de l'exécution du programme et prie instamment le Directeur général d'agir le plus rapidement possible, comme indiqué dans son rapport et en tenant compte des observations du Conseil exécutif, notamment :
  - 1) en menant à leur terme les négociations engagées avec les Etats Membres en vue de désigner des établissements pilotes pour les principales composantes du programme, et en obtenant des ressources financières extrabudgétaires tant pour assurer le fonctionnement du réseau d'établissements pilotes nationaux que pour renforcer l'unité centrale;
  - 2) en prenant les dispositions nécessaires à l'exécution du programme, par exemple en utilisant et en y intégrant les ressources consacrées aux activités relatives à la sécurité des substances chimiques lorsque seront mis en place l'unité centrale de l'OMS ainsi que les mécanismes consultatifs;
  - 3) en négociant avec des organisations du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, afin d'obtenir leur collaboration et d'assurer la coordination de tous les efforts déployés dans ce domaine;
4. PRIE le Directeur général de communiquer à la Trente-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé tous renseignements complémentaires à ce sujet.

Vingt-quatrième séance, 24 janvier 1979  
EB63/SR/24

<sup>1</sup> OMS, Actes officiels, N° 240, 1977, pp. 27-28.

<sup>2</sup> OMS, Actes officiels, N° 247, 1978, p. 18.

<sup>3</sup> Document EB63/20.